



Saint Antoine sur l'Isle

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

SLOW

ID : 033-213303738-20230331-DELIB_2023_14-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIB_2023_14

Classification 8.8

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **TRENTE ET UN MARS**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire ;

Date de convocation : 25 mars 2023

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe - Wilfried RIBÉRAUD, 2° Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Edith NAUZE - Nicole DUFOSSÉ - Jean-Jacques FUNK - Annick SAMSON – Yannick MALÈVRE – Jackie BRUNEL, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Véronique BAUDRY, Conseillère Municipale (pouvoir à MN LAUBA)
Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement

ABSENT : Didier GADEAUD, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edith NAUZE

OBJET : MOTION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN TERRESTRE DANS LA FORÊT DE LA DOUBLE

Considérant que la transition énergétique consiste à abandonner les combustibles fossiles au profit d'énergies renouvelables : solaire, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie...

Considérant que les objectifs de la transition énergétique sont de lutter contre le réchauffement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, la raréfaction des énergies fossiles et la précarité énergétique, notamment en favorisant la diversification des sources énergétiques pour améliorer le mix énergétique ;

Considérant qu'en France, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 coordonne les actions engagées dans le pays ; l'hexagone s'est fixé un objectif ambitieux : augmenter de 50 % la capacité installée des énergies renouvelables d'ici 2023 ;

Considérant que, dans ce cadre, le gouvernement a souhaité élaborer une cartographie des zones propices à l'éolien terrestre. En septembre 2022, Madame la Préfète a adressé aux élus de la Gironde un dossier de concertation/consultation contenant une cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre, positionnant des zones dites à « enjeux fort ». Le territoire de la CALI est concerné par ces zones, notamment une vaste zone au nord de l'agglomération

Considérant que si la transition énergétique est une préoccupation majeure de la CALI et que ses membres sont favorables à l'éolien, ce positionnement de zones dites « propices au développement de l'éolien terrestre », notamment dans la forêt de la Double, soulève en revanche de nombreuses questions :

Considérant les nombreux étangs et les essences d'arbres des diverses qui la compose, la forêt de la Double dispose d'une richesse importante de flore et de faune. Elle offre aux animaux un refuge sauvage et préservé et des espèces menacées de disparition comme la tortue Cistude s'y sont réfugiées. La végétation variée constituée de frênes, de chênes, de pins maritimes, de fougères, de bruyères, d'aulnes, permet également une grande diversité animale au sein de la forêt. L'impact de la réalisation des travaux nécessaires à l'installation d'éolienne (déforestation définitive, plateformes techniques, fondations, tranchées de raccordement...) puis l'exploitation du parc et du site, porterait une atteinte irréversible au réservoir de biodiversité qu'est la forêt de la Double ;

Considérant que l'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'est pas prise en compte dans ce document cartographique et que, par ailleurs, le retour d'expérience des incendies de cet été a démontré qu'une intervention massive sur les feux naissants et notamment par des moyens aériens, permet de contenir les incendies et d'éviter des « mégats feux ». Or, des éoliennes culminant à près de 230 mètres représentent un véritable danger pour les avions bombardiers d'eau dont l'altitude de largage varie, selon le type d'appareil, entre 50 et 300 mètres ;

Considérant que la CALI et ses communes portent une politique publique volontariste de développement des énergies renouvelables. A ce titre, plusieurs projets importants de parc photovoltaïques sont apparus ces dernières années, ou en cours de développement :

- un parc photovoltaïque à Espiet (puissance 2,8 MWc en service,
- un parc photovoltaïque aux Eglisottes (puissance 8 MWc en service)
- un projet de parc photovoltaïque flottant à Gours (puissance 3,8 MWc en cours de développement)
- un projet de parc photovoltaïque à Génissac (puissance 10 MWc en cours de développement)
- un projet de parc photovoltaïque à Izon (puissance 25 MWc en cours de développement)
- un projet de couverture des alvéoles de l'installation de stockage des déchets non dangereux à Lapouyade (puissance 18MWc) en complément de l'unité de valorisation énergétique des déchets qui produit 5,6 MWc en électricité et 4,8 MWc en thermie.
- un projet d'agrivoltaïsme à Lapouyade (puissance 3 MWc)

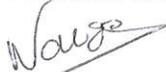
Considérant que le territoire de la CALI est donc déjà un territoire actif en termes de production d'énergie renouvelables et que la communauté d'agglomération soutient systématiquement les communes volontaires :

Considérant que le dossier de concertation/consultation lui-même reconnaît que le modèle proposé pour la construction des zonages n'intègre pas les données de potentiel de vent, tout comme il n'intègre pas les contraintes de raccordement au réseau électrique ;

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de Saint Antoine sur l'Isle, demande à ce que ces zones propices à l'éolien terrestre au Nord de la CALI (forêt de la Double) soient retirées de la cartographie.

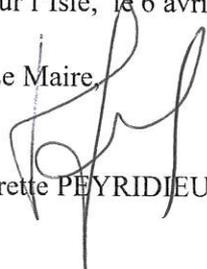
Pour copie conforme,
Saint Antoine sur l'Isle, le 6 avril 2023

La Secrétaire de Séance,


Edith NAUZE



Le Maire,


Paquerette PEYRIDIEUX